

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans l'amphithéâtre de la communauté de commune Sor et Agout à Saïx après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

7 décembre 2021

Date d'affichage :

7 décembre 2021

Nombre de délégués

en exercice : 58

Délibération n° : 13122021 / 5.2

Nombre de voix délibératives :

40

Membres titulaires présents : 33

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Olindo VIVAN), Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Vincent RECOULES), Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-François FALGAYRETTES, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, , Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Francis REMIOT (pouvoir de Marc MADERN), Henri REYJAUD (pouvoir de Patrice JACQUET) , Michel SABLAYROLLES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX,

Membres titulaires absents et suppléés : 3

Jean-Pierre GOS (représenté par Gilles FARENC), Christian HAMON (représenté par Xavier ICHARD), Myriam VIGROUX (représentée par Jean-Pierre LEFLOCH)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4

Patrice JACQUET (pouvoir à Henri REYJAUD), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT), Vincent RECOULES (pouvoir à Jean-Charles BALARDY), Olindo VIVAN (pouvoir à Alain ASTIE)

Membres titulaires excusés : 18

Michel BUFFEL Christian CAYRE, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Frédéric ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Marc MONTAGNÉ, Jean-Paul RAYSSAC, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Claude VERNIER

Objet : Schéma directeur régional des IRVE

Monsieur le Président rappelle que la loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité, pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE, d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

Ce schéma a pour objectif de donner à la collectivité un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, et ainsi aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Visant à des objectifs très opérationnels à un horizon de temps court et porteur d'une vision à plus long terme, le schéma directeur revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement. Il est accompagné de dispositions réglementaires qui garantissent aux collectivités de disposer facilement de toutes les données dont elles auront besoin pour réaliser cet exercice de planification.

Dans ce contexte, Monsieur le Président présente la volonté des AODE d'Occitanie de mettre leurs compétences en commun en les regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le coordonnateur du groupement est le syndicat d'énergie de l'Aveyron (SIEDA)

Monsieur le Président indique que la participation financière pour la réalisation de ce schéma ne sera connue qu'à l'issue de la consultation portée par le SIEDA. Une demande d'aide exceptionnelle a été faite après de la Banque des territoires. Celle-ci s'est engagée sur une participation de 80 % avec un plafond de 300.000 €.

Le reste à charge pour le SDET est évalué à environ 6.000 €

Où cet exposé, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver l'adhésion de TE81/SDET au groupement de commande SDIRVE porté par le SIEDA, dans la limite d'un reste à charge pour le SDET de 6000 €.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive telle que présentée en annexe.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 13 décembre 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

